DEPARTEMENT DE L'ISERE
Commune de CULIN

Arrêtés N°AP 2025/01
portant interdiction de poids lourd en transit

Le Maire de la commune de CULIN,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2 ;
- Vu le Code de la route, notamment son article R 411-19 ;
- Considérant l'augmentation significative du trafic de poids lourds transitant par la commune et les nuisances qui en découlent pour les habitants en termes de bruit, de pollution et de sécurité routière ;
- Considérant la nécessité de protéger la qualité de vie des habitants, la sécurité routière et l'environnement,

Arrête :

Article 1er : La circulation de tous les poids lourds en transit, d'un poids total autorisé en charge supérieur à 3,5 tonnes, est interdite sur l'ensemble des voies de la commune de CULIN, hors et en agglomération.
Les véhicules auxquels s'applique cette interdiction emprunteront l'itinéraire suivant : RD522, RD56, RD502 et RD1085.

Article 2 : Les poids lourds ayant un motif légitime (livraison, déménagement, services de secours, situés sur la commune.) sont exemptés de cette interdiction.

Article 3 : Une signalisation adaptée sera mise en place aux entrées et sorties de l'agglomération de la commune pour informer les usagers de la route de cette interdiction.

Article 4 : Tout contrevenant à cet arrêté sera passible d'une amende correspondant à une contravention de 2° classe conformément aux dispositions de l'article R. 411-19 du Code de la route.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département de [Nom du département

Fait à CULIN ; le 28 mars 2025

Le Maire,

Maurice DEBRAND

MAIRIE DE CULIN
38 (Isère)